

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C. C. A. S. DU 29 MARS 2023

Sur convocation en date du 23 mars 2023, le Conseil d'administration du C. C. A. S. de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 29 mars 2023 à 18H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MARTIN, Vice-président.

Présents :

CHATELAIN Béatrice	DELARUE André
CORDIER Michel	PARRY Georges
DUCLOS Laurent	WEYL Aline
MARTIN Hubert	
PIVET Catherine	
SUPIE Sylvie	
VOVILIER Christian	

Procurations :

Madame Hélène CÉDILEAU donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN

Madame Marie-Andrée PERROT donne procuration à Monsieur Georges PARRY

Absentes :

Madame Léa BERGENA

Madame Jacqueline BRIAT-FRESSINET

Madame Claudine SUCCO

Secrétaire de séance : Madame Catherine PIVET

Mise en ligne le : 15/05/2023

I – Conseil d'administration

Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 18 heures et après avoir annoncé les procurations données par les membres du conseil d'administration ne pouvant être présents à cette séance, constate que le quorum est atteint.

Il demande l'autorisation de présenter le rapport relatif à la téléalarme modifié suite à une connaissance d'éléments nouveaux.

Accord à l'unanimité.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame Catherine PIVET est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

2/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du CCAS du 20 février 2023

Sans observation, le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 20 février 2023 à l'unanimité.

II – FINANCES

1/ Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Vice-président présente le rapport suivant :

« LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, sous la présidence de Monsieur Hubert MARTIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considérés pour tous les différents budgets et en l'absence de Madame le Président

1/ Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	1 810,43 €
Dépenses de l'exercice	- €
Recettes de l'exercice	- €
Résultat de l'exercice	- €
Résultat total d'investissement À reporter au compte 001 recettes d'investissement 2023	1 810,43 €

Reste à réaliser	- €
Dépenses	- €
Recettes	- €
Solde	
Excédent d'investissement reporté en recettes d'investissement 2023	1 810,43 €
FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté 2021	37 773,76 €
Dépenses de l'exercice	80 944,54 €
Recettes de l'exercice	80 732,00 €
Résultat de l'exercice	- 212,54 €
Résultat total de fonctionnement	37 561,22 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
À affecter au compte 002 recettes de fonctionnement 2023	37 561,22 €

2/ **CONSTATE** que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

Sans observation, le Conseil d'administration adopte ce rapport à l'unanimité (11 voix pour).

2/ Approbation du compte de gestion établi par le receveur municipal pour l'exercice 2022

Monsieur le Vice-président présente le rapport suivant :

« **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **CONSIDÉRANT** que les comptes ont été régulièrement établis,
- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, en conformité avec le compte administratif 2022 voté,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur est en tout point identique dans ses résultats au compte administratif 2022 et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **AUTORISE** Madame le Président à donner quitus au comptable public pour la présentation de son compte de gestion 2022 ».

Sans observation, le Conseil d'administration adopte ce rapport à l'unanimité (12 voix pour).

3/ Affectation du résultat 2022

Monsieur le Vice-président présente le rapport suivant :

« Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour, Monsieur le Vice-président fait part à l'assemblée du résultat de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2022.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le résultat de l'exercice précédent apparaissant sur le compte administratif et le compte de gestion 2022,

DÉCIDE D'AFFECTER les résultats 2022 au budget primitif 2023 de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 212,54 €
B/ Résultats antérieurs reportés N-1 ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 37 773,76 €
C/ Résultat de fonctionnement constaté (Si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 37 561,22 €

Résultat d'investissement	
D/ Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) N	+ 1 810,43 €
Résultat de clôture constaté À reporter en investissement recettes au compte 001 en 2023	+ 1 810,43 €
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- €
F/Besoin de financement = D + E Besoin à comptabiliser au compte 1068 recettes d'investissement	- €

G/ EXCÉDENT RÉPORTÉ = C-F	+	37 561,22 €
À REPORTER COMPTE 002 RECETTES DE FONCTIONNEMENT		

Sans observation, le Conseil d'administration adopte ce rapport à l'unanimité (12 voix pour).

4/ Fongibilité des crédits

Monsieur le Vice-président présente le rapport suivant :

« Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D_2022_07_012 du conseil d'administration approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° D_2023_02_002 en date du 20 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil d'administration peut déléguer à Madame la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DÉCIDE :

- d'AUTORISER Madame la Présidente à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- d'HABILITER Madame la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution ».

Sans observation, le Conseil d'administration adopte ce rapport à l'unanimité (12 voix pour).

5/ Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Vice-président présente le rapport suivant :

« Après approbation du compte administratif, du compte de gestion pour 2022, de l'affectation du résultat, Monsieur le Vice-président présente le budget pour l'exercice 2023.

Il expose à l'assemblée les conditions de préparation de ce budget primitif et résume les orientations générales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L. 2311-2 à L. 2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 20 février 2023,

- CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif dès le début de l'exercice auquel il se rapporte,

- CONSIDÉRANT que les budgets sont votés par nature et par chapitre,

BUDGET GÉNÉRAL

Les équilibres 2023 du budget général sont proposés comme suit :

POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Section de fonctionnement recettes par chapitre		
74	Dotations, Subventions et particip.	70 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	37 561,22 €
Total recettes de fonctionnement		107 561,22 €
Section de fonctionnement dépenses par chapitre		
011	Charges à caractère général	58 140,00 €
65	Autres charges de gestion courante	47 821,22 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €
022	Dépenses imprévues	- €
023	Virement Section d'investissement	1 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement		107 561,22 €

La section de fonctionnement est équilibrée à **107 561,22 €**

POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Section d'investissement dépenses par chapitre		
27	Autres immo financières	4 000,00 €
Total dépenses d'investissement		4 000,00 €
Section d'investissement recettes par chapitre		
001	Excédent d'investissement reporté	1 810,43 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 500,00 €
27	Autres immo financières	689,57 €
Total des recettes d'investissement		4 000,00 €

La section d'investissement est équilibrée à **4 000,00 €**

	DÉPENSES	RECETTES
Total de la section fonctionnement	107 561,22 €	107 561,22 €
Total de la section investissement	4 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL	111 561,22 €	111 561,22 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires, tenu lors de la séance du Conseil d'administration du 20 février 2023,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir pris connaissance du dossier,

-DÉCIDE DE VOTER le budget primitif 2023 du Budget Général, y compris les subventions et participations,

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour l'exécution de la présente délibération. »

Sans observation, le Conseil d'administration adopte ce rapport à l'unanimité (12 voix pour).

III – AIDES SOCIALES FACULTATIVES

1/ Téléassistance à domicile

Monsieur le Vice-président présente le rapport suivant :

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération n° 2017_11_20 prise par le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 novembre 2017 pour du C. C. A. S. à la participation à la téléalarme.

Cette participation a pour but de favoriser et sécuriser le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite.

Elle est attribuée selon les critères suivants :

- être âgé de plus de 70 ans. (L'âge se calcule par différence de millésimes),

Ou :

-présenter un état de santé à risques ou avoir des difficultés pour se déplacer,

Ou :

- avoir plus de 60 ans mais être titulaire d'une carte Mobilité Inclusion « Invalidité » (CMI). (L'âge se calcule par différence de millésimes).

DOCUMENTS A FOURNIR ET CONDITIONS A REMPLIR	PLUS DE 70 ANS	ETAT DE SANTE A RISQUES	MOBILITE REDUITE	INVALIDE DE PLUS DE 60 ANS
Pièce d'identité	●	●	●	●
Certificat médical		●	●	
Carte Mobilité Inclusion "Invalidité" (CMI)*				●
Justificatif de domicile sur Péronnas	●	●	●	●
Fiche d'inscription du CCAS	●	●	●	●

* La CMI "Invalidité" est attribuée aux personnes ayant un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou aux personnes bénéficiant d'une invalidité de 3ème catégorie (80% correspond à une atteinte de l'autonomie pour la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne).

Il est possible de bénéficier d'une prise en charge partielle ou totale sur l'abonnement par la CARSAT ou le Conseil Départemental (APA, PCH). Le CCAS se tient à disposition des demandeurs pour les accompagner dans leurs démarches.

Le CCAS intervient financièrement après déduction de ces aides sociales dans la limite de 50 % du reste à charge.

Le CCAS participe exclusivement aux coûts des services des organismes avec lesquels il a signé une convention, à savoir :

Mutualité Française Ain

2, place, Georges Clémenceau

01000 BOURG EN BRESSE cedex

Tel : 04 74 32 37 06

Ce prestataire doit être agréé par les organismes de retraite et être en capacité de donner les informations sur les aides aux bénéficiaires et au CCAS.

Il est proposé d'attribuer les aides comme suit :

	Bénéficiaires APA (GIR 1 à 4) ou CARSAT PAP (GIR 5 et 6) ou PCH		Sans aide APA ou CARSAT PAP ou PCH	
	Personne seule	Couple	Personne seule	Couple
Dispositif ligne fixe	Dans la limite de	Dans la limite de	Dans la limite de	Dans la limite de
Dispositif GPRS (internet)	16 € maximum par mois*	20 € maximum par mois*	16 € maximum par mois*	20 € maximum par mois*

*La participation du CCAS est limitée à 50 % du reste à charge de l'abonné après déduction éventuelle des aides APA ou CARSAT PAP ou PCH à hauteur maximum des plafonds ci-dessus.

Il est précisé que tous les bénéficiaires seront destinataires d'un courrier nominatif les informant de ces nouvelles modalités.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

-APPROUVE

les critères d'attribution

les montants fixés ci-dessus

pour la participation du C. C. A. S. au frais de téléalarme. »

DISCUSSION

G. PARRY note que, suite au conventionnement d'une seule société avec le CCAS de Péronnas, les bénéficiaires adhérant à une autre société sont pénalisés.

Sans autre observation, le Conseil d'administration adopte ce rapport à l'unanimité (12 voix pour).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Compte Fonction	Libellé	Rappel BP 2022	RAPPEL Réalisé au 31/12/22	Budget prévisionnel 2023	% Variation BP
	Recettes générales	117 773,76 €	118 505,76 €	107 561,22 €	-8,67%
74	Dotations, subventions, participations	80 000,00 €	80 000,00 €	70 000,00 €	-12,50%
7474.02	Subvention et participation de la commune	80 000,00 €	80 000,00 €	70 000,00 €	-12,50%
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
758.02	Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
768.01	Autres produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
77	Produits exceptionnels	0,00 €	732,00 €	0,00 €	-
	7713.02	0,00 €	332,00 €	0,00 €	-
	(Libéralités reçues - dons)				
	773	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
	(Mandats annulés sur exercice antérieur)				
	7788.02	0,00 €	400,00 €	0,00 €	-
	(Autres produits exceptionnels - remboursement CAP)				
002	Excédent de fonctionnement reporté	37 773,76 €	37 773,76 €	37 561,22 €	-0,56%
002.	Excédent reporté	37 773,76 €	37 773,76 €	37 561,22 €	-0,56%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Compte Fonction	Libellé	Rappel BP 2022	RAPPEL Réalisé au 31/12/2022	Budget prévisionnel 2023	% Variation BP
011	Total charges à caractère général	59 060,00 €	37 458,34 €	58 140,00 €	-1,56%
60	Achats et variations de stock	860,00 €	294,83 €	350,00 €	-59,30%
60623.02	Alimentation	360,00 €	294,83 €	300,00 €	-16,67%
60632.02	Fournitures petit équipement	200,00 €	0,00 €	20,00 €	-90,00%
6064	Fournitures de bureau	300,00 €	0,00 €	30,00 €	-90,00%
61	Services extérieurs	3 500,00 €	2 499,79 €	2 850,00 €	-18,57%
611.612	Contrats prestations de services	3 000,00 €	2 202,50 €	2 500,00 €	-16,67%
	(portage des repas)				
6182.02	Documentation générale technique	200,00 €	0,00 €	50,00 €	-75,00%
6188.02	Autres frais divers (adhésion UNCCAS...)	300,00 €	297,29 €	300,00 €	0,00%
62	Autres services extérieurs	54 700,00 €	34 663,72 €	54 940,00 €	0,44%
6226.02	Honoraires	16 200,00 €	0,00 €	16 200,00 €	0,00%
6231	Annonces et insertion	200,00 €	0,00 €	50,00 €	-75,00%
	6231.02	200,00 €	0,00 €	50,00 €	-75,00%
6236.02	Catalogues et imprimés	200,00 €	0,00 €	600,00 €	200,00%
6247	Transports collectifs	10 000,00 €	7 974,20 €	9 300,00 €	-7,00%
	6247.5234	1 000,00 €	702,02 €	800,00 €	-20,00%
	(pers. en difficulté-chômeurs)				

	6247.612	9 000,00 €	7 272,18 €	8 500,00 €	-5,56%
	(pers. handicapées/âgées, bus)				
6248.5213	Divers transp. collectifs	800,00 €	17,50 €	100,00 €	-87,50%
	(chèque taxi)				
6257	Réception	26 300,00 €	26 643,02 €	28 640,00 €	8,90%
	6257.020	24 750,00 €	25 158,02 €	27 000,00 €	9,09%
	(Banquet des aînés)	12 250,00 €	12 425,00 €	14 000,00 €	
	(colis des aînés)	12 500,00 €	12 733,02 €	13 000,00 €	
	6257.610	300,00 €	60,00 €	240,00 €	-20,00%
	(cadeaux -centenaires)				
	6257.612	1 250,00 €	1 425,00 €	1 400,00 €	12,00%
	(colis cadeaux fin d'année)				
	6257.63	0,00 €	0,00 €		-
	(médailles familles)				
6261.02	Frais d'affranchissement	1 000,00 €	29,00 €	50,00 €	-95,00%
62871	Remboursement frais a la collectivité de rattachement	- €	- €	0,00 €	

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Chapitre Compte Fonction	Libellé	Rappel BP 2022	Rappel au 31/12/22	Réalisé	Budget prévisionnel 2023	Variation BP %
65-67	Total autres Charges de gestion	58 713,76 €	43 486,20 €		49 421,22 €	-15,83%
65	Autres charges de gestion courante	53 900,00 €	43 286,20 €		47 821,22 €	-11,28%
6562	Secours	36 700,00 €	26 690,20 €		30 621,22 €	-16,56%
	6562.5234	5 500,00 €	3 740,32 €		4 500,00 €	-18,18%
	(secours aux familles, argent, bons alimentaires)					
	6562.5234	100,00 €	0,00 €		100,00 €	0,00%
	(secours chrs cantine)					
	6562.612	13 800,00 €	7 769,48 €		10 221,22 €	-25,93%
	(télé alarme)					
	6562.63	800,00 €	645,90 €		800,00 €	0,00%
	(Aide à la famille - autres centres de loisirs)					
	6562.63	15 000,00 €	13 776,00 €		14 000,00 €	-6,67%
	(Aides à la famille - centre loisirs Calypso)					
	6562.63	1 500,00 €	758,50 €		1 000,00 €	-33,33%
	(Aide à la famille - activité Agora)					
6574	Subventions	17 200,00 €	16 596,00 €		17 200,00 €	0,00%

6574.02	14 000,00 €	13 396,00 €	14 000,00 €	0,00%
Convention Epicerie solidaire	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	0,00%
Subventions exceptionnelles et dons à des personnes morales	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%
(Subventions aux associations et organismes à but non lucratif)				
67	3 000,00 €	200,00 €	100,00 €	-96,67%
Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
673				
(titres annulés sur exercice antérieur)				
678	3 000,00 €	200,00 €	100,00 €	-96,67%
(Charges exceptionnelles)				
022	313,76 €	0,00 €	0,00 €	-100,00%
Dépenses imprévues	313,76 €	0,00 €	0,00 €	-100,00%
022.02				
Virement à la section d'investissement	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00%
023 virement	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00%
Total des charges	117 773,76 €	80 944,54 €	107 561,22 €	-8,67%
Contrôle	- €	-	- €	
		37 561,22 €		

Sans autre sujet à aborder, Monsieur le Vice-président clôt la séance à 19 heures trente.

Prochain Conseil d'administration

Mercredi 3 mai 2023 – 18H

Le Vice-président,

Hubert MARTIN

La Secrétaire de séance,

Catherine PIVET

